

Mise en ligne le 23.12.2024



Réf dossier : 10746

N° ordre de passage : 44

N° annuel : C2024_0811

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - - Mobilisation des artisans et commerçants du territoire sur les enjeux environnementaux - Convention de partenariat 2025 à intervenir avec la Chambres des Métiers et de l'Artisanat Normandie (CMA) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La Métropole compte sur son territoire près de 12 000 entreprises artisanales, exerçant dans les domaines du service, du bâtiment, de l'alimentaire et de la production. L'artisanat contribue incontestablement au dynamisme économique métropolitain.

Partageant des valeurs et ambitions communes, la Métropole Rouen Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie (CMA) conventionnent depuis 2015 pour la mise en œuvre d'actions concrètes visant à développer et renforcer le tissu artisanal sur le territoire métropolitain. Cela s'est notamment traduit par la réalisation d'une étude de faisabilité et la définition d'un modèle économique pour la présence d'artisans d'art au sein de l'aître Saint-Maclou rénové, puis par le déploiement du label Répar'Acteurs sur le territoire et la mise en place d'un annuaire en ligne référençant les artisans labellisés.

Depuis 2018, la Métropole et la CMA ont conclu un partenariat qui vise à mobiliser collectivement les artisans sur des engagements en faveur du climat et à fédérer le plus grand nombre d'acteurs du tissu artisanal local dans le cadre de l'opération Eco-défis.

Pour l'année 2024, les deux parties avaient souhaité poursuivre les dynamiques initiées sur le territoire :

- De mobilisation des artisans sur des engagements en faveur du climat par l'opération Eco-défis.

Dans ce cadre :

- 37 entreprises artisanales ont été labellisées, portant à 280 le nombre total d'entreprises labellisées sur le territoire,

- 60 entreprises artisanales se sont engagées dans une démarche d'amélioration continue et ont obtenu le renouvellement de leur label.

- D'accompagnement des entreprises artisanales exerçant une activité jugée impactante sur le milieu naturel et la ressource en eau via le diagnostic Eaux et Rejets.

40 entreprises du territoire ont été accompagnées dans ce cadre.

En complément et dans l'objectif d'encourager une transition écologique des entreprises artisanales du territoire, la CMA avait proposé de déployer des actions complémentaires :

- Un accompagnement énergétique (dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique - SARE), à destination des entreprises artisanales du territoire du secteur du « petit tertiaire privé », enjeu majeur pour l'atteinte des objectifs du PCAET, se traduisant par la réalisation de 500 actes d'information et de 100 accompagnements individuels,
- Un accompagnement spécifique à destination des commerçants et artisans situés dans les 4 communes du territoire signataires de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), afin de répondre aux objectifs de préservation et de relance du tissu commercial et artisanal. Cela s'est traduit plus précisément par la réalisation de 30 accompagnements individuels sur le volet numérique à destination des commerçants-artisans implantés sur les communes du Trait, de Duclair et d'Elbeuf-sur-Seine et de 43 actes de sensibilisation à la mise en conformité environnementale à destination des commerçants-artisans implantés sur la commune de Rouen,
- La valorisation d'artisans et d'artisans d'art du territoire par l'accompagnement à l'obtention de la plus haute distinction dans le domaine de l'artisanat « Maître Artisan » pour 2 artisans et « Maître Artisan d'Art » pour 2 artisans d'Art,
- L'accompagnement de 20 commerçants-artisans de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf vers une labellisation Eco-défis dans le cadre du dispositif de Mon Propre Quartier.

Pour l'année 2025, les deux parties souhaitent poursuivre certaines actions précédemment engagées, qui répondent à la fois aux objectifs de transition social-écologique fixés sur le territoire et également aux besoins des entreprises artisanales. Il s'agit du label Eco-défis, du dispositif Mon Propre Quartier, du diagnostic Eaux & Rejets et de l'accompagnement d'artisans dans l'obtention du titre « Maître Artisan ».

Concernant le label Eco-défis, il s'agit plus précisément :

- D'accompagner 40 nouvelles entreprises artisanales à la mise en place d'actions concrètes en faveur de la transition écologique, de les labelliser et de leur attribuer une distinction spécifique (bronze, argent ou or) permettant de valoriser les entreprises dont l'engagement environnemental est le plus poussé,
- D'accompagner 30 entreprises artisanales déjà labellisées vers un renouvellement de leur label Eco-défis, afin qu'elles s'engagent dans une démarche d'amélioration continue, qu'elles pérennisent leurs engagements et qu'elles réalisent au moins un nouveau défi, en privilégiant les entreprises artisanales les plus anciennement labellisées,
- De poursuivre l'animation du réseau des 280 entreprises du territoire déjà engagées dans la dynamique Eco-défis,
- D'organiser et de coanimer 2 séances de travail à destination des artisans labellisés, sous forme d'ateliers, avec pour objectif de les faire travailler collectivement autour des enjeux de neutralité carbone notamment.

Concernant le diagnostic Eau & Rejets et dans l'objectif de poursuivre le déploiement de l'accompagnement initié en 2023, puis poursuivi en 2024, auprès de 80 entreprises artisanales du territoire au total et afin de faire bénéficier de l'aide financière de l'AESN à de nouvelles entreprises, la CMA propose la réalisation de 30 nouveaux diagnostics Eaux & Rejets sur les sites d'activité d'entreprises artisanales du territoire, permettant d'aborder les points suivants : la gestion des eaux, des effluents et des rejets ; la consommation d'eau ; le stockage des matières dangereuses ; la gestion et la prévention des déchets ; la gestion des risques et le contexte réglementaire pour les entreprises concernées.

Également, dans l'objectif de valoriser le savoir-faire des artisans de notre territoire et pour poursuivre cette action initiée en 2024, la CMA propose d'accompagner 2 nouveaux artisans dans l'obtention du titre de Maître Artisan, plus haute distinction décernée aux chefs d'entreprises de l'artisanat, constituant une véritable reconnaissance de qualification dans l'artisanat.

Concernant le dispositif « Mon propre quartier », la Métropole prévoit de finaliser la phase expérimentale du dispositif afin de le pérenniser sous la forme d'une boîte à outils à destination des communes du territoire, avec pour objectif de la rendre accessible en 2026. Pour 2025, la CMA propose de participer à l'élaboration de la boîte à outils en établissant 10 fiches thématiques numériques, par typologie de métiers, dans lesquelles figureront un rappel de la réglementation, les moyens pour limiter l'empreinte environnementale liée à l'activité et les solutions ou accompagnements pouvant être proposés par la CMA et/ou la Métropole. Les activités ciblées sont celles que l'on retrouve le plus souvent à l'échelle d'un quartier.

En outre, la CMA propose d'intégrer 2 nouvelles actions complémentaires pour 2025 :

- Un accompagnement spécifique à destination des commerçants-artisans exerçant dans le secteur de l'alimentaire et notamment des restaurateurs, via la réalisation d'un diagnostic Transition, traitant 3 thématiques : les biodéchets, le gaspillage alimentaire et les emballages.

Au regard de l'impact de ces déchets sur la planète et le contexte réglementaire se durcissant, la CMA propose de réaliser 35 diagnostics transition alimentaire auprès de restaurateurs du territoire. L'objectif de ce diagnostic est d'apporter aux entreprises un 1^{er} niveau d'information et de conseil, de l'aider à dresser un état des lieux de sa situation et de ses pratiques et de l'inviter à passer à l'action via des préconisations simples et adaptées.

- Le déploiement d'un parcours de formation et d'un accompagnement individuel à destination des entreprises des métiers d'art du territoire, afin d'encourager la professionnalisation de ces entreprises dans leur démarche entrepreneuriale et de valoriser ces artisans et leurs savoir-faire uniques.

Les métiers d'art et de l'excellence artisanale participent au rayonnement du territoire métropolitain. La Métropole, en partenariat avec la CMA, souhaite conforter la place de l'artisanat d'art et participer à son développement. Pour répondre à ces enjeux, la CMA propose de déployer un programme d'accompagnement spécifique afin de faire monter les entreprises des métiers d'art en compétence et de fédérer les acteurs de ce réseau autour d'une ambition commune au terme de ce programme, à définir avec les acteurs concernés. 15 entreprises des métiers d'art du territoire seront sélectionnées pour suivre ce programme.

Il est important de préciser que, pour l'ensemble de ces actions, il s'agit de démarches volontaires et gratuites pour les entreprises artisanales du territoire.

L'objectif de ce partenariat et des actions qui en découlent est de mobiliser les entreprises artisanales du territoire et de les soutenir dans leurs projets de développement, en réponse aux enjeux de demain.

Le déploiement de ces actions fera l'objet d'un cofinancement Métropole / CMA.

Le budget global prévisionnel pour la mise en œuvre du plan d'actions 2025 s'élève à 109 981,00 €. La subvention totale de la Métropole pour la réalisation de ces opérations s'élève à 54 990,50 € (non soumis à TVA).

Les conditions de partenariat pour l'année 2025 sont précisées dans le projet de convention joint à cette présente délibération, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 approuvant la convention-cadre de partenariat 2018-2020 entre la Métropole et la CMA,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 février 2023 approuvant la convention-cadre de partenariat 2023 entre la Métropole et la CMA,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 13 novembre 2023 approuvant les termes de l'avenant à la convention de partenariat 2023 entre la Métropole et la CMA,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2023 approuvant la convention-cadre de partenariat 2024 entre la Métropole et la CMA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie conventionnent depuis

2015 pour la mise en œuvre d'actions concrètes visant à développer et renforcer le tissu artisanal sur le territoire métropolitain,

- que l'artisanat contribue incontestablement au dynamisme économique métropolitain,
- que les deux parties souhaitent poursuivre certaines actions précédemment engagées, qui répondent à la fois aux objectifs de transition social-écologique fixés sur le territoire et également aux besoins des entreprises artisanales : le label Eco-défis, le diagnostic Eaux & Rejets, le dispositif Mon Propre Quartier et l'accompagnement d'artisans dans l'obtention du titre « Maître Artisan »,
- que les deux parties souhaitent développer leur partenariat sur l'année 2025 en proposant deux nouvelles actions (déploiement du diagnostic transition alimentaire et d'un programme d'accompagnement spécifique dédié aux entreprises des métiers d'art), dans l'objectif d'encourager un développement économique durable et socialement responsable des entreprises artisanales du territoire métropolitain et plus largement, de l'économie de proximité,
- que l'ensemble de ces actions vise à mobiliser les entreprises artisanales du territoire et de les soutenir dans leurs projets de développement, en réponse aux enjeux de demain,
- que le déploiement de ce plan d'actions fait l'objet d'un cofinancement Métropole / CMA et que chacune des deux parties prend en charge 50 % du budget total prévisionnel,

Il est procédé au vote à 23h32.

Décide à l'unanimité :

- d'accorder à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie, une subvention totale de 54 990,50 € pour déployer le plan d'actions 2025 (poursuite du label Eco-défis, du déploiement du dispositif Mon Propre Quartier, du diagnostic Eaux & rejets et de la valorisation de l'artisanat, puis déploiement du diagnostic transition alimentaire et d'un programme d'accompagnement spécifique dédié aux entreprises des métiers d'art), dans les conditions fixées par une convention de partenariat, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2025,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2024 À 18H00

Sur convocation des 6 et 10 décembre 2024

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) jusqu'à 23h11, M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARON (Freneuse) à partir de 18h48, M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 23h15, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 23h30, Mme BOTTE (Oissel), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOURGAIS (Saint-Martin-de-Boscherville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 22h51, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) à partir de 18h21 et jusqu'à 23h00, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h39, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) jusqu'à 23h03, Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly) à partir de 18h16 et jusqu'à 23h03, Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 21h32, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. HIS (Saint-Paër) jusqu'à 22h50, M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h37 et jusqu'à 23h29, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 18h22, M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen) à partir de 19h01 et jusqu'à 22h50, Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h30, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 23h01, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 18h45, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 18h20, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume) jusqu'à 22h35, M. PETIT (Quevillon) jusqu'à 22h52, M. PONTY (Berville-sur-Seine) jusqu'à 20h59, M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-

Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 19h27 et jusqu'à 22h23, M. SOW (Rouen) à partir de 19h39, M. PRIMONT (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. VION (Mont-Saint-Aignan)

M. RIVALAN supplée Mme BOURGET (Houpeville)
Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)
M. MIRIANON supplée Mme ROSSIGNOL (Montmain)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) pouvoir à Mme BOURGAIS à partir de 23h11, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme CERCEL, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. ROULY, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme Marine CARON à partir de 23h30, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. BUREL, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme DE CINTRE (Rouen) pouvoir à Mme LABAYE, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à M. LECOUTEUX, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à Mme FLAVIGNY jusqu'à 18h39, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT à partir de 23h03, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON à partir de 18h48, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à Mme BONA, M. EZABORI (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme FERON jusqu'à 18h16 et à partir de 23h03, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE à partir de 21h32 et jusqu'à 23h30, M. GRENIER (Le Houleme) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. GUILBERT, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à M. NAIZET jusqu'à 19h01 et à partir de 22h50, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à M. MOREAU jusqu'à 18h30, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. VION jusqu'à 18h45, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme MULOT, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. BARRE, M. PEREZ (Bois-Guillaume) pouvoir à M. DEHAIL à partir de 22h35, M. PETIT (Quevillon) pouvoir à M. MENG à partir de 22h52, M. PONTY (Berville-sur-Seine) pouvoir à M. LEFEBVRE à partir de 20h59, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à M. PONTY jusqu'à 20h59 et pouvoir à M. DEBREY à partir de 20h59, M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine) pouvoir à Mme TOCQUEVILLE, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RODRIGUEZ, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE jusqu'à 19h27 et à partir de 22h23, M. SORET (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, M. SOW (Rouen) pouvoir à M. de MONTCHALIN jusqu'à 19h39, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN

Etaient absents :

M. BARON (Freneuse) jusqu'à 18h48

M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 23h15
Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 22h51
M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) jusqu'à 18h21 et à partir de 23h00
M. DUCHESNE (Orival) début de la représentation à 18h48
M. GRELAUD (Bonsecours) fin de la représentation à 23h30
M. HIS (Saint-Paër) à partir de 22h50
M. HOUBRON (Bihorel)
M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 18h37 et à partir de 23h29
M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 18h22
M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 23h01
Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 18h20

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

ENTRE

La Métropole Rouen Normandie, sise le 108 - 108 Allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 Rouen Cedex,

Représentée par son Président Monsieur Nicolas Mayer Rossignol, dûment habilité par la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2024,

Ci-dessous désignée par « la Métropole »

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie dont le siège est situé 2 rue Claude Bloch - CS 15205 - 14074 Caen Cedex 5

Représentée par son Président, Monsieur Christophe Doré,

Pour le compte de la CMA Normandie – **Direction Territoriale de la Seine Maritime**, sise 135 bd de l'Europe - 76043 Rouen Cedex 1

Représentée par son Président, Monsieur Guillaume Dartois.

Ci-après dénommée « la CMA »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

La Métropole compte sur son territoire près de 12 000 entreprises artisanales, réparties comme suit :

- 40 % dans le domaine des services ;
- 31 % dans le domaine du bâtiment ;
- 15% dans le domaine de l'alimentaire ;
- 14 % dans le domaine de la production ;

L'artisanat contribue incontestablement au dynamisme économique métropolitain.

Partageant des valeurs et ambitions communes, la Métropole et la CMA conventionnent depuis 2015 dans l'objectif de déployer des politiques de coopération visant à développer et renforcer l'artisanat sur le territoire métropolitain.

Ce partenariat, qui se traduit par la réalisation d'actions concrètes sur le territoire, vise un développement économique durable et socialement responsable des entreprises artisanales du territoire, et plus largement de l'économie de proximité.

Pour l'année 2024, les deux parties avaient souhaité poursuivre les dynamiques initiées sur le territoire :

- De mobilisation des artisans sur des engagements en faveur du climat par l'**opération Eco-défis**. Dans ce cadre :
 - o 37 nouvelles entreprises artisanales ont été labélisées *Eco-défis*, portant à **280 le nombre total d'entreprises labélisées sur le territoire** ;
 - o 60 entreprises artisanales se sont engagées dans une démarche d'amélioration continue et ont obtenu le renouvellement de leur label *Eco-défis*.
- D'accompagnement des entreprises artisanales exerçant une activité jugée impactante sur le milieu naturel et la ressource en eau via le **diagnostic Eaux et Rejets**. 40 entreprises du territoire ont été accompagnées dans ce cadre.

Également, la CMA avait proposé d'intégrer de nouvelles actions complémentaires :

- Un **accompagnement énergétique** (dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique - SARE), à destination des entreprises artisanales du territoire du secteur du « petit tertiaire privé », enjeu majeur pour l'atteinte des objectifs du PCAET, se traduisant par la réalisation de **500 actes d'information** et de **100 accompagnements individuels** ;
- Un **accompagnement spécifique à destination des commerçants et artisans situés dans les 4 communes du territoire signataires de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)**, afin de répondre aux objectifs de préservation et de relance du tissu commercial et artisanal. Cela s'est traduit plus précisément par la réalisation de **30 accompagnements individuels sur le volet numérique** à destination des commerçants-artisans implantés sur les communes du Trait, de Duclair et d'Elbeuf-Sur-Seine, et de **43 actes de sensibilisation à la mise en conformité environnementale** à destination des commerçants-artisans implantés sur la commune de Rouen ;
- La **valorisation d'artisans et d'artisans d'art** du territoire par l'accompagnement à l'obtention de la plus haute distinction dans le domaine de l'artisanat « Maître Artisan » pour 2 artisans et « Maître Artisan d'Art » pour 2 artisans d'Art ;
- L'accompagnement de 20 commerçants-artisans de la commune de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf vers une labélisation *Eco-défis* dans le cadre du dispositif de **Mon Propre Quartier**.

Pour l'année 2025, les deux parties souhaitent poursuivre certaines actions précédemment engagées, qui répondent à la fois aux objectifs de transition social-écologique fixés sur le territoire, et également aux besoins des entreprises artisanales. Il s'agit du **label Eco-défis**, du **dispositif Mon Propre Quartier**, du **diagnostic Eaux & Rejets** et de l'accompagnement d'artisans dans l'obtention du titre « **Maître Artisan** ».

En outre, la CMA propose d'intégrer 2 nouvelles actions complémentaires :

- Un **accompagnement spécifique à destination des commerçants-artisans exerçant dans le secteur de l'alimentaire**, et notamment des restaurateurs, via la réalisation d'un **diagnostic Transition**, traitant 3 thématiques : les biodéchets, le gaspillage alimentaire et les emballages ;
- **Le déploiement d'un parcours de formation et d'un accompagnement individuel à destination des entreprises des métiers d'art** du territoire, afin d'encourager la professionnalisation de ces entreprises dans leur démarche entrepreneuriale, et de valoriser ces artisans et leurs savoir-faire uniques.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le plan d'actions défini pour l'année 2025 et ses conditions de mise en œuvre (descriptif des actions, objectifs qualitatifs et quantitatifs, livrables, budget).

ARTICLE 2 - PLAN D' ACTIONS 2025

AXE 1 - TRAVAILLER EN SYNERGIE

Il s'agit dans ce cadre :

- D'identifier des temps de partage et d'échanges autour des offres respectives pour le développement économique et l'attractivité du territoire ;
- De mettre en relation les interlocuteurs politiques et opérationnels de chaque structure afin de développer les synergies adaptées sur le territoire de la Métropole ;
- De tenir des points réguliers (à minima 1f/trimestre) pour faire le point sur l'état d'avancement général des missions définies dans la présente convention.

AXE 2 – ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES ARTISANALES DU TERRITOIRE DANS LEURS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT, EN RÉPONSE AUX ENJEUX DE DEMAIN

EAUX & REJETS

La CMA conventionne avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour permettre aux entreprises de bénéficier d'aides financières à la mise en conformité de leurs sites d'activités, concernant la gestion de leurs produits dangereux et rejets polluants. Le taux de subvention varie de 40% à 60% du montant des investissements éligibles selon la taille et le chiffre d'affaires des entreprises.

Les investissements subventionnés sont :

- La sécurisation du stockage des produits et déchets dangereux ;
- Les dispositifs pour le traitement des eaux usées ;
- La mise en place de technologies propres ;
- La mise en place de système d'économie d'eau (cuves de récupération des eaux de pluie...).

Dans l'objectif de poursuivre le déploiement de cet accompagnement initié en 2023, puis poursuivi en 2024, auprès de 80 entreprises artisanales du territoire au total, et afin de faire bénéficier de l'aide financière de l'AESN à de nouvelles entreprises, la CMA propose la réalisation de **30 nouveaux diagnostics Eaux & Rejets** sur les sites d'activité d'entreprises artisanales et commerciales du territoire, permettant d'aborder les points suivants :

- La gestion des eaux, des effluents et des rejets (prétraitement des eaux de process, rejet des effluents pollués, raccordement aux réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales, ruissellement...);
- La consommation d'eau ;

- Le stockage des matières dangereuses ;
- La gestion et la prévention des déchets (dangereux, recyclables, organiques, spécifiques...);
- La gestion des risques (pollution accidentelle, inondation, incendie...);
- Le contexte règlementaire ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour les entreprises concernées.

Les différentes étapes pour la réalisation de cette mission sont les suivantes :

- Prospection de la CMA ou demande de l'entreprise ;
- Réalisation du diagnostic *Eaux et Rejets* sur site ;
- Rédaction et envoi à l'entreprise du compte-rendu du diagnostic et de préconisations adaptées à l'entreprise accompagnée ;

En dehors de cette convention, La CMA pourra poursuivre l'accompagnement jusqu'au montage du dossier d'aides financières pour l'acquisition des investissements en partenariat avec l'AESN.

Livrables attendus : listing des entreprises visitées et restitution d'une synthèse dans le bilan global de la convention.

Entreprises ciblées : Toutes les entreprises artisanales et commerciales dont l'activité est jugée impactante sur le milieu naturel et la ressource en eau : mécanique automobile, mécanique agricole, carrosserie, mécanique générale, imprimerie, pressing, métiers de bouche, peinture en bâtiment, terrassement, transport de personnes et de marchandises, décapage des métaux, centre Véhicules Hors d'Usage...

Coût : 506,25€/diagnostic, avec co-financement AESN de 327 €, soit un reste à charge de 179,25€/diagnostic - 1,5 jours.

Volume d'entreprises à accompagner sur l'année : 30.

LABÉLISATION ÉCO-DEFIS

L'objectif est de poursuivre la dynamique initiée depuis 2018 sur le territoire de la Métropole, qui vise à fédérer des acteurs du tissu artisanal local dans le cadre de l'opération *Eco-Défis*, d'encourager les entreprises déjà labélisées à s'engager dans une démarche d'amélioration continue en renouvelant leur label, puis d'animer ce réseau d'entreprises labélisées.

Il s'agit plus précisément :

- D'accompagner **40 nouvelles entreprises artisanales à la mise en place d'actions concrètes** en faveur de la transition écologique, de les labéliser et de leur attribuer une distinction spécifique (Or, Argent ou Bronze) permettant de valoriser les entreprises dont l'engagement environnemental est le plus poussé.
- D'accompagner **30 entreprises artisanales déjà labélisées vers un renouvellement de leur label Eco-défis**, afin qu'elles s'engagent dans une démarche d'amélioration continue, qu'elles pérennisent leurs engagements et qu'elles réalisent au moins un nouveau défi, en privilégiant les entreprises artisanales les plus anciennement labélisées. La CMA pourra être amenée à renouveler des entreprises labélisées plus récemment pour celles qui souhaiteraient renforcer leur engagement dans la transition écologique.
- De poursuivre **l'animation du réseau des 280 entreprises du territoire déjà engagées** dans la dynamique *Eco-défis*.

Les différentes étapes pour la réalisation de la mission d'accompagnement des entreprises vers une labélisation ou vers un renouvellement de label sont les suivantes :

- Démarche de prospection : La CMA poursuivra son engagement d'intégrer un maximum de communes de la Métropole dans la démarche éco défis.
- Démarche d'accompagnement des entreprises : Rencontrer les entreprises volontaires, identifier leurs bonnes pratiques, les défis potentiels à relever et leur faisabilité.
- Démarche de labélisation et de valorisation : Présenter les dossiers des entreprises volontaires en comité chargé de statuer sur la labélisation « Eco-Défis » (comité composé de la Métropole, de WWF et du réseau consulaire CMA) ; remettre un kit de communication à l'entreprise labélisée (diplôme et vitrophanie) ; organiser, au moins 2 fois sur l'année, une cérémonie de labélisation collective en concertation avec la Métropole, puis des remises individuelles de diplômes pour les entreprises non présentes aux remises collectives.

La mission d'animation du réseau des entreprises du territoire déjà engagées dans la dynamique Eco-défis se déclinera de la manière suivante :

- **La diffusion d'un e-mailing** à l'attention de l'ensemble des labellisés, à minima 1 fois par trimestre : mettant en exergue des exemples de défis vertueux et/ou des préconisations d'actions et éco-gestes pour réduire l'impact environnemental des entreprises ; informant les entreprises sur les aides environnementales existantes ; et relayant les initiatives locales déployées en faveur de la transition écologique, dont celles de la Métropole ;
- **L'organisation et la coanimation de 2 séances de travail** à destination des artisans labélisés, sous forme d'ateliers, avec pour objectif de les faire travailler collectivement autour des enjeux de neutralité carbone notamment, dans le cadre de la COP Rouen 2030. Les thématiques précises et les dates seront définies conjointement par les deux parties.
- **La mise en relation entre les entreprises labélisées** / Réseautage.

La Métropole et la CMA conviennent en parallèle de poursuivre tout au long de l'année les actions de communication visant à promouvoir et valoriser le label et les entreprises du territoire labélisées.

Livrables attendus : Listing des entreprises accompagnées et restitution d'une synthèse (qualitative/quantitative avec impact environnemental) dans le bilan global de la convention.

Entreprises ciblées : Toutes les entreprises artisanales et commerciales du territoire de la Métropole.

Coûts :

- Labélisation de 40 nouvelles entreprises artisanales - 640 €/entreprise - 1,5 jours – 25 600 €.
- Renouvellements de 30 labels - 325 €/entreprise - 0,5 jour - 9 750 €.
- Préparation et animation des comités de labélisation - 2 comités - 900 €.
- Forfait traiteur des cérémonies de remise de prix - 2 soirées - 2 000 €.
- Animation du réseau des entreprises déjà engagées dans la dynamique – Reliquat 4 jours non utilisés en 2024 + 2 jours supplémentaires – 1 280 €.

MON PROPRE QUARTIER

En 2021, la Métropole a mis en place un « Plan propreté », visant à encourager les bonnes pratiques et notamment à réduire les déchets déposés sur la voie publique et leur pollution visuelle.

Dans ce contexte a été déployé et expérimenté au sein d'un quartier rouennais le dispositif de labélisation *Mon propre quartier*.

En 2024, la Métropole a dupliqué ce dispositif de labélisation *Mon propre quartier* sur la commune de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf. La CMA avait donc proposé de poursuivre la mission initiée en 2021 sur le quartier du Lieutenant Aubert et d'accompagner 20 commerçants-artisans de la commune de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf vers une labélisation *Eco-défis*. Cet accompagnement se poursuivra sur 2025 afin d'atteindre l'objectif quantitatif fixé.

A terme, la Métropole prévoit de finaliser la phase expérimentale de ce dispositif afin de le rendre pérenne sous la forme d'une boîte à outils à destination des communes du territoire, avec pour objectif de la rendre accessible en 2026.

Dans ce cadre, la CMA propose de participer à l'élaboration de la boîte à outils en établissant en 2025 10 fiches thématiques numériques, par typologie de métiers, dans lesquelles figureront un rappel de la réglementation, les moyens pour limiter l'empreinte environnementale liée à l'activité et les solutions ou accompagnements pouvant être proposés par la CMA et/ou la Métropole. La CMA s'engage par ailleurs à réviser annuellement ces fiches, si nécessaire.

Les 10 activités ciblées correspondent aux activités commerciales et artisanales que l'on retrouve le plus souvent à l'échelle d'un quartier, à savoir : boulangerie/pâtisserie/chocolaterie, boucherie/charcuterie, restauration, commerçants alimentaires, cordonnerie/couture/retouche, optique, pressing/laverie, esthétique/coiffure, garage automobile, fleuriste.

Livrables attendus :

- Listing des entreprises labélisées et restitution d'une synthèse (qualitative/quantitative avec impact environnemental), dans le bilan global de la convention.
- 10 fiches thématiques numériques.

Coût : 640 €/fiche – 6 400 € au total

TRANSITION BIODECHETS / GASPILLAGE ALIMENTAIRE / EMBALLAGES

La prise en compte de l'impact environnemental grandit dans le secteur alimentaire, et notamment dans le secteur de la restauration. En effet, l'essor de la vente à emporter et des repas consommés à l'extérieur a généré de nouveaux flux de déchets (sacs plastiques ou en papier, boîtes, couverts jetables...). Ces emballages, avec une durée de vie souvent très courte, ont un impact environnemental significatif et augmentent les coûts pour les artisans.

En parallèle, en France, sur l'ensemble de la chaîne de production, 10 millions de tonnes d'aliments sont gaspillées par an, soit environ 50 kg de nourriture par an et par personne, qui équivalent à une centaine de repas. En changeant les comportements, il est possible de réduire ce gaspillage alimentaire et les impacts sur l'environnement. La lutte contre le gaspillage dans les entreprises de l'alimentaire et la restauration s'engage à toutes les étapes du processus : approvisionnement, stockage, production, vente ou gestion des biodéchets.

Concernant les biodéchets, depuis le 1^{er} janvier 2024, en vertu de la Loi AGECE, les professionnels des métiers de bouche sont soumis à l'obligation de tri à la source dès le 1^{er} kilo produit. En Seine-Maritime, le gisement mobilisable est estimé à 6 700 tonnes par an.

Au regard de l'impact de ces déchets sur la planète, et le contexte réglementaire se durcissant, la CMA propose de réaliser **35 diagnostics transition alimentaire** auprès de restaurateurs du territoire.

L'objectif de ce diagnostic est d'apporter aux entreprises un 1^{er} niveau d'information et de conseil, de l'aider à dresser un état des lieux de sa situation et de ses pratiques, et de l'inviter à passer à l'action via des préconisations simples et adaptées.

Ce diagnostic traite 3 thématiques complémentaires :

- Les **biodéchets** : l'objectif à travers ce diagnostic est d'informer et de sensibiliser les professionnels sur l'évolution réglementaire et sur les politiques locales mises en place ;
- Le **gaspillage alimentaire** : l'objectif est de proposer des solutions d'optimisation des achats de matières premières ; d'amélioration de la gestion lors de la réception, du stockage, de la préparation et du service ; de tri et de valorisation des déchets alimentaires et de réduction de la consommation d'eau, d'énergie et de produits d'entretien ;
- Les **emballages** : l'objectif à travers ce diagnostic est d'interroger les entreprises sur leurs usages et de leur proposer des alternatives, en mettant en avant des exemples d'initiatives réussies.

Les différentes étapes pour la réalisation de cette mission sont les suivantes :

- Prospection de la CMA ou demande de l'entreprise ;
- Réalisation du diagnostic sur site ;
- Rédaction et transmission à l'entreprise de préconisations à partir des besoins identifiés ;
- Transmission d'outils de communication pour sensibiliser l'ensemble des salariés de l'entreprise aux actions mises en place.

Livrables attendus : listing des entreprises accompagnées et restitution d'une synthèse dans le bilan global de la convention.

Entreprises ciblées : Toutes les entreprises artisanales et commerciales exerçant une activité de restauration, disposant d'un local commercial et ayant au moins 1 salarié.

Coût : 560€/diagnostic - 1 jour

Volume d'entreprises à accompagner sur l'année : 35.

VALORISATION DE L'ARTISANAT

Le titre de **Maître Artisan** est la plus haute distinction décernée aux chefs d'entreprise de l'artisanat et constitue une véritable reconnaissance de qualification dans l'artisanat. Il garantit le savoir-faire du chef d'entreprise et est un atout commercial certain, gage de confiance et de qualité envers les partenaires et les clients.

Les demandes seront étudiées par la COREQUA (Commission Régionale de Qualification), après dépôt d'un dossier de candidature, aux titulaires du brevet de maîtrise ayant exercé au moins 2 ans leur profession. Ils peuvent aussi être décernés par la commission régionale des qualifications aux chefs d'entreprise immatriculés au Répertoire des Métiers depuis au moins 10 ans, justifiant d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de leur participation aux actions de formation.

Dans l'objectif de valoriser le savoir-faire des artisans de notre territoire et pour poursuivre cette action initiée en 2024, la CMA propose d'accompagner **2 nouveaux artisans dans l'obtention du titre de Maître Artisan**. Il est important de rappeler que seule la COREQUA, constituée d'experts de l'artisanat, sera décisionnaire sur l'obtention de ces titres.

L'action comprend l'accompagnement pour la réalisation et le dépôt du dossier de candidature, la prise en charge des frais de dossier (90€), ainsi que la valorisation du/des artisans qui aura/auront obtenu le titre. La CMA soumettra en amont à la Métropole une liste de candidats potentiels et les deux parties définiront conjointement le nom des artisans qui présenteront leur candidature.

Entreprises ciblées : Toutes les entreprises artisanales du territoire répondant aux critères.

Coût : 468 €/entreprise accompagnée - 0,5 jour.

Volume d'entreprises accompagnées pour l'obtention du titre Maître Artisan : 2.

AXE 3 – ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DES MÉTIERS D'ART DU TERRITOIRE, POUR CONFORTER LA PLACE DE L'ARTISANAT D'ART ET PARTICIPER À SON DÉVELOPPEMENT

Les métiers d'art et de l'excellence artisanale participent au rayonnement du territoire métropolitain. A ce titre, la Métropole, en partenariat avec la CMA, souhaite :

- Conforter la place de l'artisanat d'art et participer à son développement ;
- Encourager la professionnalisation des entreprises des métiers d'art dans leur démarche entrepreneuriale ;
- Renforcer l'attractivité du territoire via la promotion de ces artisans et de leurs savoir-faire uniques.

Pour répondre à ces enjeux, la CMA propose de déployer un programme d'accompagnement spécifique, collectif et individuel, afin de faire monter les entreprises des métiers d'art en compétence et de fédérer les acteurs de ce réseau autour d'une ambition commune au terme de ce programme, à définir avec les acteurs concernés.

Les objectifs de cet accompagnement, pour les professionnels, sont les suivants :

- Accroître la visibilité de leur entreprise et de leur savoir-faire ;
- Développer leur activité et de pérenniser leur entreprise ;
- Professionnaliser leur démarche commerciale, notamment en termes de marketing et de communication ;
- Se structurer pour envisager une évolution durable de leur entreprise (diversification de la clientèle, changements juridiques, etc.) ;
- Se positionner sur le marché spécifique des « Métiers d'Art » et se différencier.

L'offre de formation n'est pas encore arrêtée à ce stade mais les modules proposés pourraient être :

- **Développement commercial** (recherche de nouvelles clientèles, positionnement...)
- **Gestion** (calcul des prix de revient, stratégie de positionnement, gestion des coûts, ...)
- **Marketing** (image de marque, renforcement de la notoriété, fidélisation de la clientèle, ...)
- **Communication numérique** (utilisation des plateformes existantes, stratégies de storytelling, création de contenus viraux, ...)
- **Innovation** (conception et visualisation de créations avec des logiciels assistés par l'IA).

Les différentes étapes pour la réalisation de ce programme d'accompagnement sont les suivantes :

- Démarche de définition du projet : définition du cahier des charges "entreprises cibles" ; inventaire des entreprises éligibles au FAF CEA pour minimiser les courts de formations.

- Démarche d'élaboration de l'offre de formation : définition des modules et du contenu, recherche des prestataires et des lieux de formation... ;
- Démarche de communication : conception et impression des supports de présentation de l'offre ; organisation et animations des réunions de présentation ; communication vers les partenaires ciblés (membres du CMAN, adhérents associations, institutionnels...).
- Démarche de prospection : forms, e-mailing, courrier co-signé, phoning...
- Démarche d'analyse et de sélection des candidats : Analyse des candidatures ; comité de sélection des candidats en présence de la Métropole ; démarches administratives (inscription, suivi dossiers de financement...) ; **définition conjointe, avec les candidats retenus, d'une action commune qui sera à réaliser en fin de parcours** (boutique éphémère collective ; stand commun dans un salon...).
- Démarche de formation : accompagnement collectif et individuel.

Chacune des actions des étapes ci-dessus feront l'objet d'une validation conjointe entre la Métropole et la CMA.

Un évènement de clôture de ce programme sera organisé, en fonction de l'action commune qui aura été définie préalablement et conjointement avec les candidats retenus.

Livrables attendus : listing des entreprises accompagnées et restitution d'une synthèse (qualitative/quantitative) dans le bilan global de la convention, concernant l'accompagnement collectif et l'accompagnement individuel.

Entreprises ciblées : Toutes les entreprises des Métiers d'Art (Article 22 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014) implantées sur le territoire, tous statuts confondus, exerçant un métier répertorié dans la liste des métiers d'art (selon l'arrêté du 24 décembre 2015).

Coût :

- Déploiement du programme d'accompagnement - 325 €/j - 30,75 jours - 19 987,50 €
- Frais annexes (reprographie, communication, traiteur...) - forfait : 11 750,00 €.

Volume d'entreprises accompagnées : 15

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Le budget global prévisionnel pour la mise en œuvre du plan d'actions 2025 s'élève à 109 981,00 €. Il est joint en annexe à la présente convention.

La subvention de la Métropole pour la réalisation de cette opération s'élève à 54 990,50 € (non soumis à TVA). Elle sera versée en 2 fois :

- Le 1^{er} versement, soit 27 495,25 €, après notification de la présente convention ;
- Le solde, soit 27 495,25 €, à réception d'un bilan détaillé des actions réalisées (bilan quantitatif et qualitatif par action et bilan des actions de communication réalisées) et d'un bilan financier avec dépenses et recettes dûment visé par le Président de la CMA. Les éléments de bilan devront être transmis dans un délai de 3 mois maximum après la date de fin de la présente convention.

En cas de dépenses inférieures au montant de la subvention, le versement du solde sera recalculé au prorata des dépenses réellement réalisées et justifiées.

La participation financière sera versée par le Trésorier Principal Municipal de Rouen, comptable assignataire des paiements de la Métropole Rouen Normandie.

Cette contribution sera versée au compte ouvert au nom de la Chambre de Métiers Normandie.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

La Métropole et la CMA s'engagent à financer conjointement le plan d'actions 2025 et à mener à son terme l'ensemble des actions, en mettant tout en œuvre pour atteindre les objectifs cibles fixés dans la présente convention, étant entendu que l'engagement des entreprises reste sur la base du volontariat.

La CMA s'engage à mobiliser les moyens humains nécessaires à la réalisation du plan d'actions.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE CONTRÔLE

La CMA s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation de ce plan d'actions et notamment à communiquer un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions réalisées au titre de la présente convention avant le 31/03/2026 conformément à l'article 3 et sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice du contrôle.

La CMA tiendra sa comptabilité à la disposition de la Métropole pour répondre de ses obligations et s'engage à fournir une comptabilité détaillée sur chaque action.

La CMA s'engage à tenir sa comptabilité par référence à la législation en vigueur et préviendra sans délai la Métropole de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ ET PROMOTION

La Métropole et la CMA s'engagent réciproquement à préciser sur tout document promotionnel, tout support de communication et d'information relatif aux actions que ces opérations sont réalisées avec le concours financier de chacune des deux parties.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification. Elle est conclue pour toute l'année 2025.

ARTICLE 8 - PROTECTION ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de ces actions, la Métropole et la CMA collaborent autour d'un fichier dédié d'entreprises extrait du Répertoire des Métiers, comprenant des données à caractère personnel.

Ces données seront utilisées dans le périmètre défini de la mission dès lors que les artisans ont donné leur consentement pour la transmission des données personnelles au Répertoire des Métiers.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen dit RGPD et la loi n°78/17 modifiée dite Loi Informatique et Libertés.

Les partenaires signataires s'obligent au strict respect de l'obligation de confidentialité concernant l'ensemble des informations. Aucune utilisation, ultérieurement ou en dehors de cette mission, ne pourra être exercée par le destinataire Métropole.

La Métropole s'engage à conserver et traiter les données en respect des règles de protection des données et sécurité et à ce que seules les personnes habilitées y aient accès, pour la durée définie avec la CMA, responsable de traitement.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas d'utilisation des fonds versés par la Métropole suivant des modalités non conformes aux conditions prévues à la présente convention, et en cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements prévus à la présente convention, la Métropole se réserve le droit, après mise en demeure, de mettre fin à la convention et :

- De ne pas procéder au versement du solde ;
- Le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes utilisées dans des conditions non conformes.

Article 10 - LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leur éventuel différend. Les litiges relatifs à la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le ~~16 décembre 2024~~.

**Le Président de la
Métropole Rouen Normandie**

**Le Président de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat de Normandie - Direction
Territoriale Seine-Maritime**

Nicolas MAYER ROSSIGNOL

Guillaume DARTOIS

ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Action	Détail Action	Durée	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Coût MRN	Coût CMA
Diagnostic « Eaux & Rejets »	Accompagnement de 30 entreprises artisanales exerçant une activité jugée impactante sur le milieu naturel et la ressource en eau (<i>cofinancement AESN</i>).	1,5j	179,25 €	30	5 377,50 €	2 688,75 €	2 688,75 €
Label Eco-Défis	Labélisation de 40 entreprises artisanales.	1,5j	640,00 €	40	25 600,00 €	12 800,00 €	12 800,00 €
	Renouvellement du label pour 30 entreprises artisanales.	0,5j	325,00 €	30	9 750,00 €	4 875,00 €	4 875,00 €
	Animation du réseau des entreprises engagées dans la démarche. 6 jours dont un reliquat de 4 jours non utilisé en 2024 reportés sur 2025.	2j	640,00 €	-	1 280,00 €	640,00 €	640,00 €
	Préparation et animation des comités de labélisation.	2j	450,00 €	2	900,00 €	450,00 €	450,00 €
	Forfait traiteur pour les 2 remises de prix collectives.	-	1 000,00 €	2	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Valorisation de l'artisanat	Accompagnement de 2 artisans du territoire dans l'obtention du titre de « Maître Artisan ».	0,5j	468,00 €	2	936,00 €	468,00 €	468,00 €
Diagnostic Transition	Accompagnement de 35 entreprises artisanales exerçant une activité alimentaire vers une transition (biodéchets, gaspillage alimentaire et emballages).	1j	560,00 €	35	19 600,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €
Sous-total					65 443,50 €	32 721,75 €	32 721,75 €
Artisanat d'Art	Déploiement d'un programme d'accompagnement collectif et individuel à destination de 15 artisans d'art du territoire, afin d'encourager la professionnalisation de ces entreprises dans leur démarche entrepreneuriale et de valoriser ces artisans et leurs savoir-faire uniques.	30,75j	325,00 €	15	19 987,50 €	9 993,75 €	9 993,75 €
	Forfait frais annexes (reprographie, communication, traiteur, ...).	-	-	-	11 750,00 €	5 875,00 €	5 875,00 €
Sous-total					31 737,50 €	15 868,75 €	15 868,75 €
Mon propre Quartier	Réalisation de 10 fiches thématiques numériques pour la construction d'une boîte à outils à destination des communes du territoire dans le cadre du dispositif Mon Propre Quartier.	1j	640,00 €	10	12 800,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €
Sous-total					12 800,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €
TOTAL					109 981,00 €	54 990,50 €	54 990,50 €